



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 472

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Passage Lambard

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **passage Lambard** ;

CONSIDERANT la demande de Madame Courtes, afin de procéder à un coulage de béton, **passage Lambard** ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite et régulée par une signalisation temporaire. Le passage Lambard sera mis en impasse et en double sens de circulation au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier situé au n° 4, passage Lambard, de 8 h à 18 h, sur une journée comprise entre le 31 mars et le 03 avril 2026.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **03 AVR. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Madame Courtes